



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS  
DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ J DUBOIS HORTICULTEUR**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite mettre en place un projet autour de la flûte traversière à destination des élèves des classes de flûte du conservatoire communautaire et des écoles de musique du territoire,

Considérant que ce projet a pour but de permettre aux élèves de découvrir une autre approche de la musique de chambre pour flûte avec un spectacle vivant où la musique et le dessin se connectent pour offrir un moment de poésie, à travers le conte musical « Histoire de Nature »,

Considérant que ce projet, par sa diversité, nécessite l'intervention de plusieurs prestataires,

Considérant que la société Jean DUBOIS spécialisée dans l'horticulture assurera la partie sensibilisation à la nature dans le cadre de la programmation d'un projet pluridisciplinaire à destination des élèves des classes de flûte du Conservatoire communautaire et des écoles de musique du territoire,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations de services avec la société Jean DUBOIS, dont le siège social se situe à Béthune (62400), 244 rue de l'université, ayant pour objet la programmation d'un atelier de sensibilisation au monde de la nature et des plantes, le samedi 12 octobre 2024 au cinéma les étoiles, situé à Bruay-la-Buissière (62700), 102 rue du Périgord et ce pour un montant de 300,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations de services avec la société Jean DUBOIS, Horticulteur dont le siège social se situe à Béthune (62400), 244 rue de l'Université, ayant pour objet la programmation d'un atelier de sensibilisation au monde de la nature et des plantes dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire à destination des élèves des classes de flûte du Conservatoire communautaire et des écoles de musique du territoire, le samedi 12 octobre 2024 au cinéma les étoiles, situé à Bruay-la-Buissière (62700), 102 rue du Périgord et ce pour un montant de 300,00 € HT.



**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 OCT. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,




**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **16 OCT. 2024**

Et de la publication le **16 OCT. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

**Direction de l'Aménagement et du développement culturel**

**100, avenue de Londres**

**CS 40548**

**62411 BETHUNE Cedex**

**Tél: 03 21 61 50 00**



**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE  
BRUAY ARTOIS LYS ROMANE  
ET  
JDUBOIS HORTICULTEUR**



Entre les soussignés,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane  
Hôtel communautaire  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE CEDEX  
Siret : 2000724600013  
Licence spectacle : PLATES V-D-2021-003791

Représentée par Olivier GACQUERRE, en sa qualité de Président,  
Ci-après dénommée « l'organisateur », d'une part

Et

SJDUBOIS HORTICULTEUR  
Entrepreneur Individuel  
244 Rue de l'Université  
62400 BETHUNE  
Siret : 844 591 446 00019

Tél :  
Mail : [contact@j-dubois.fr](mailto:contact@j-dubois.fr)

Ci-après dénommée « le prestataire », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

**La Communauté d'Agglomération** souhaite mettre en place un projet autour de la flûte traversière à destination des professeurs et des élèves des classes de flûte, du Conservatoire communautaire et des écoles de musique du territoire.

Ce projet propose un voyage sensoriel et auditif à travers la nature. C'est un spectacle vivant associant musique et aquarelles, le dessinateur est sur scène avec les musiciens et dessine en temps réel en s'appuyant sur la musique. La musique et le dessin se connectent pour offrir un moment suspendu de poésie, à travers le conte musical « Histoire de Nature ».

Ecouter pour voir et voir pour entendre, c'est là la pertinence du concert dessiné, en y associant pour les élèves participants une sensibilisation à la nature.

La société JDUBOIS spécialisée dans l'horticulture, animera la partie sensibilisation à la nature de ce projet. Les élèves participants au projet seront accueillis lors d'un atelier de sensibilisation au monde de la nature et des plantes.

Les modalités d'exécution des prestations sont fixées à l'article 1 du présent contrat.



Le présent contrat est passé selon la procédure adaptée prévue à l'article R.2123-1.3° du Code de la commande publique.

Il est fait application du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Prestations intellectuelles (CCAG-PI) en vigueur à la date de notification du contrat.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

La société JDUBOIS animera un atelier à destination des élèves participants au projet. Cet atelier propose une sensibilisation au monde de la nature et des plantes grâce à la réalisation d'un geste technique individuel (rempotage, semis ou bouturage) à définir, chaque élève repart avec sa réalisation.

En concertation avec le Conservatoire communautaire, le prestataire définit les modalités de l'atelier : contenu, déroulement, choix du matériel pédagogique nécessaire.

## **ARTICLE 2 : DÉLAIS ET DÉROULEMENT DE LA MISSION**

L'atelier de sensibilisation à la nature et aux plantes aura lieu le samedi 12 octobre à 16h15 à 17h00, dans une salle du cinéma les Etoiles de Bruay-la-Buissière.

- Objectif : sensibiliser les élèves au monde de la nature, créer le lien avec le concert « Histoire de Nature »
- Contrainte : respect du calendrier et du budget
- Attendu/Rendu : transmettre des savoir-faire artistiques

Le contrôle de la bonne exécution des prestations sera assuré par la Direction de la Culture et par le Conservatoire communautaire Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX, FACTURATION ET PÉNALITÉS**

### **3.1. PRIX DE LA PRESTATION**

Ce marché est à prix global et forfaitaire.

L'organisateur s'engage à verser au prestataire sur présentation de facture la somme de 360,00 € TTC correspondant au montant total de la prestation, soit un montant de 300,00 € HT.

Le prestataire est assujéti à la TVA (taux 20%).

Le montant des prestations couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature, occasionnés par l'exécution de la présente mission. Toute prestation supplémentaire, non prévue au contrat, requise par le maître d'ouvrage, fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

### **3.2. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le paiement intervient après exécution de la prestation sur présentation d'une facture.



### **3.3. CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES**

JDUBOIS HORTICULTURE s'engage à s'acquitter des charges sociales et fiscales afférentes à cette prestation.

### **3.4. FORME DE PRIX**

Les prix sont fermes et non actualisables.

### **3.5. FACTURATION ET PAIEMENT**

#### **3.5.1. FACTURATION**

Les factures du titulaire doivent être libellées à l'attention de :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Monsieur le Président  
Service financier  
100 avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE CEDEX

Les factures du titulaire doivent être adressées, selon le calendrier défini à l'article (à numéroter selon vos contrats), sur la plateforme en ligne Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Le titulaire devra créer un compte afin de déposer en ligne ses factures.

Le titulaire s'engage à faire figurer sur ses factures les mentions légales suivantes :

- son nom et adresse complets ;
- le nom et l'adresse complets : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
- son numéro de Siret ;
- un numéro séquentiel identifiant la facture de façon unique ;
- la date d'émission de la facture ;
- le numéro de contrat, le numéro de bon de commande et de la date du début et de fin de réalisation : ces informations seront transmises au titulaire par le service culturel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
- la dénomination précise de la prestation ;
- le montant HT ;
- le montant et le taux de la TVA légalement applicable ;
- un montant total TTC ;
- le numéro de TVA intracommunautaire de l'assujetti ou la référence à une mesure d'exonération (ex : TVA non applicable-article 293b du CGI) ;

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane – s'acquitte du paiement dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture, en application des règles de la comptabilité publique.

#### **3.5.2. COMPTE À CRÉDITER**



Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert (Joindre un RIB) :

Au nom de

Banque :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

Clé Rib :

IBAN :

BIC :

### **3.6. PÉNALITÉS DE RETARD**

Dans le cas où le titulaire ne respecte pas le calendrier d'exécution prévu dans le présent document, il encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité pour retard calculée par application de la formule suivante :  $P = V \times R / 1000$ , dans laquelle,

P : le montant des pénalités

R : le nombre de jours de retard (jours calendaires)

V : la valeur pénalisée. Cette valeur est égale à la valeur des prestations globales.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION (APPLICATION DES ART. 29 A 36 INCLUS DU CCAG PI)**

Si le présent marché est résilié en raison d'un des cas prévus à l'article 39 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et acceptées par le maître d'ouvrage pourra être rémunérée avec un abattement de 10%.

Aucun supplément de dépenses résultant de la passation d'un nouveau marché ne sera appliqué si le titulaire fournit les outils, moyens et supports nécessaires à la poursuite de la mission.

Dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (art. 37.1 du CCAG-PI), les prestations seront réglées sans abattement.

Dans l'éventualité où l'organisateur annulerait les prestations, sauf cas de force majeure, ce dernier s'engage à verser à l'Artiste des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1 :

- Annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation ne sera effectuée par l'organisateur
- Annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'Artiste.
- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'Artiste recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

Dans l'éventualité où le prestataire annulerait les ateliers ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'organisateur ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat.

### **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.



**ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble des créations et réalisations produites par le titulaire en application du présent marché, ainsi que la documentation et les rapports qui leur sera associée, seront soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (article 25 option A et suivant du CCAG-PI). Il en résulte que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pourra utiliser librement les résultats des prestations objet du marché, même si ceux-ci sont partiels.

**ARTICLE 7 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT**

Les pièces constitutives du marché sont par ordre décroissant d'importance :

- Le présent contrat
- Le CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvées par arrêté en date du 16 septembre 2009.

Fait en 2 exemplaires

Le .....

Le .....

A .....

A .....

L'Organisateur,  
la Communauté d'Agglomération  
Par Délégation du Président,  
Le Directeur Général Adjoint

Le Prestataire,  
L'Entrepreneur individuel

Christophe MASSE

JDUBOIS HORTICULTURE